



MAIRIE  
01230 TORCIEU

Le 25 juin 2023

217 rue Marcoz,  
73000 Chambery  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

## REVISION DU PLU

### Réunion n°7 - réunion sur le PADD - 25 juin 2023

Siret 335 214 698 0007B  
APE 742A

**Participants :** Mme GIRAUDET (maire) - Mme BOUQUET - Mme BARBARIN - M. VALERIOTI - Mme MELOTTO (excusée) - Mme FERRIER - M CORDOVADO - M PAMBRUN (EXCUSÉ)  
Mme GILLET (secrétaire de mairie) M. JOLIVET (agence 01)

M. PREMILLIEU (SCOT) - M VILLEDIEU et Mme RONGIER (DDT01)

M. PREMILLIEU explique que le SCOT aura pour objectif de territorialiser et différencier le développement et la consommation d'ENAF. Environ 1000 ha d'ENAF ont été consommés pendant la période 2012-2021. Le SCOT devra réduire à un peu plus de 400 ha la future consommation d'ENAF (à répartir entre 82 communes).

M. VILLEDIEU rappelle que l'objectif de diviser par 2 la consommation nationale d'ENAF doit être décliné dans les SRADETT puis dans les SCOT.

M. PREMILIEU confirme que les surfaces nécessaires à l'extension d'ANJOS seront prises dans l'enveloppe de développement économique de la CCPA et n'impacteront pas l'enveloppe communale destinée à l'habitat. Il précise qu'il s'agira de la dernière opportunité d'extension et par conséquent il faudra optimiser l'opération et anticiper les extensions futures qui devront se faire à surface foncière identique.

M PREMILLIEU pense il faudrait mieux prévoir 2 ou 3 logements pour personnes âgées dans l'opération de logements programmée au lieu-dit «la Chapelle» plutôt que prévoir une MARPA. Ce secteur pourra être classé en zone U avec une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui définira les prescriptions qui s'appliqueront à l'opération. Le programme de logement de cette OAP devra apporter une réponse à la nécessaire diversification l'offre de logements.

M VILLEDIEU propose de creuser les possibilités de financement pour la résorption de la vacance immobilière en application des objectifs du PLH.

M PREMILLIEU demande d'inscrire une OAP sur la grosse dent creuse située chemin des Vèpres.

M VILLEDIEU précise que l'étude de densification des enveloppes urbaines existantes devra permettre de justifier le programme de logements qui sera réalisé en extension urbaine à la Chapelle.



M PREMILLIEU précise que les dents creuses qui seront classées en U ne seront pas toutes prises en compte dans la comptabilisation du programme de logement en raison des difficultés de réalisation sur certaines parcelles et en raison d'une rétention foncière prévisible de la part de certains propriétaires.

Après la réunion M. VILLEDIEU est intervenu pour compléter son intervention en précisant que l'OAP «la Chapelle» devra faire l'objet d'un passage en CDNPS au titre de la loi montagne (discontinuité par rapport aux urbanisations existantes). Il propose également de faire intervenir les consultants de la DDT sur ce projet (architecte et paysagiste) pour qu'il donne leur avis sur l'OAP qui sera proposée.

Prochaine réunion :  
- 24 juillet 2023 à 14 heures

Vincent BIAYS